

> Comment déclarer une maladie professionnelle ?

> Pourquoi déclarer ?

Intérêt individuel :

- **Pour une victime** de l'amiante, la reconnaissance en maladie professionnelle permet de toucher **une rente** (ou un **capital** pour les petits taux d'incapacité). Elle lui permet aussi de bénéficier de mesures particulières pour un éventuel reclassement professionnel et d'indemnités majorées en cas de licenciement (loi du 7 janvier 1981).
- **En cas de décès**, elle permet aux ayants droit d'une victime décédée (épouse, enfants...) de toucher une rente.

Intérêt collectif :

La reconnaissance d'une maladie professionnelle contribue à faire mieux prendre conscience des risques et à renforcer les mesures de prévention. Les indemnisations sont prises en charge par la branche « AT-MP » (Accidents du Travail – Maladies Professionnelles) de la Sécurité sociale, qui est financée par les entreprises, et non par la branche maladie.

> Qui doit le faire ?

La déclaration peut être faite par la personne atteinte par cette maladie, ou par les ayants droit d'une victime décédée, c'est-à-dire, le conjoint, les enfants ou dans certains cas les parents.

> Comment ?

Il faut adresser la demande de reconnaissance à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou à l'organisme équivalent sur formulaire délivré par la caisse primaire ou sur papier libre. Pour être prise en compte, elle doit comporter au moins deux documents :

- **la déclaration** signée par la victime ou les ayants droit d'une victime décédée.
- **le certificat médical initial (CMI)** rédigé par un médecin (en deux exemplaires).

Il convient d'y joindre un courrier expliquant quelles situations de travail ont exposé à l'amiante, avec si possible des témoignages de collègues ou des documents confirmant cette exposition. L'ensemble doit être envoyé en même temps **par lettre recommandée avec accusé de réception**.



Cet accusé de réception, ainsi que la copie du dossier envoyé, doivent être conservés précieusement.

> La déclaration

La déclaration doit impérativement se faire en utilisant un formulaire imprimé CERFA (n° 60-3950). Ce formulaire et la **notice explicative** qui l'accompagne sont disponibles dans les caisses primaires. On peut aussi le consulter et le remplir sur le site internet du service électronique des formulaires administratifs :

▶ <http://www.lesformulaires.cerfa.gouv.fr/>

Au moment de la déclaration, la victime peut être : en activité et toujours susceptible d'être exposée à l'inhalation de fibres d'amiante ; en activité sans être exposée à l'amiante ; au chômage ; en retraite.

La déclaration peut être faite après le décès d'une victime par ses ayants droit.

> Le certificat médical initial

Le médecin doit informer le patient :

Lui expliquer sa maladie et rechercher avec lui s'il y a un lien possible avec son activité professionnelle. Si tel est le cas, il doit délivrer un Certificat